



Séance de Conseil Municipal – Procès-verbal du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de L'Orbrie se sont réunis, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Nicolas CELLIER, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Étaient présents : AUDEBRAND Nicolas, CELLIER Nicolas, CLAEYS Claire, FALLOURD Maryse, MELDON Jean-Marie, MINAUD Isabelle, MOUSSEL Philippe, PELLERIN Laurent, PILET Frédéric, ROBUCHON Lydie, SARRAZIN Aurélie, SUIRE Gilles.

Absents excusés : AUBRY Florian (donne pouvoir à MINAUD Isabelle), DUBOIS Marie-Laure (donne pouvoir à CELLIER Nicolas), MAZOUIN Catherine (donne pouvoir à MELDON Jean-Marie)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a nommé **Monsieur Jean-Marie MELDON** pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Le **quorum** étant atteint, Monsieur Nicolas CELLIER, Maire, ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 : les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération n°2026-06-09 – Convention de mise à disposition du Parc de la Grotte – les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Ordre du jour

- ✚ Délibération n°2026-06-01 : Elections sénatoriales : désignation des délégués titulaires
- ✚ Délibération n°2026-06-02 : Elections sénatoriales : désignation des délégués suppléants
- ✚ Délibération n°2026-06-03 : Désignation d'un correspondant « Défense »
- ✚ Délibération n°2026-06-04 : Travaux de voirie : demande de subvention au titre des amendes de police
- ✚ Délibération n°2026-06-05 : Vestiaires sportifs : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
- ✚ Délibération n°2026-06-06 : Vie associative : subventions de fonctionnement 2026
- ✚ Délibération n°2026-06-07 : Vendée Eau : désignation des représentants communaux au Conseil Local « Mervent »
- ✚ Délibération n°2026-06-08 : Avis sur le projet d'installation agrivoltaïque au lieu-dit « Les Luneaux » à l'Hermenault
- ✚ Délibération n°2026-06-09 (ajout à l'ordre du jour) : Convention de mise à disposition du Parc de la Grotte

Délibération 2026-06-01 * ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral, notamment l'article R.131 ;

Vu le décret n°2026-031 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n°2026-DCL-BER-428 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que les sénateurs français sont élus par des collèges électoraux composés d'élus locaux. La désignation de délégués titulaires et suppléants au sein des conseils municipaux permet de renouveler la composition des collèges électoraux suite aux élections municipales de 2026. Les modalités d'organisation du scrutin et le nombre de délégués à désigner par commune sont fixés par le ministère de l'Intérieur et les préfetures.

Selon les modalités fixées, la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants doit se faire séparément le vendredi 5 juin 2026. Selon l'arrêté préfectoral précité, la Commune de L'Orbrie doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours (nul n'est élu titulaire ou suppléant au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages). Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sur une liste (qui peut être incomplète), les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées. Une personne qui n'est pas candidate peut être élue.

Monsieur le Maire rappelle les conditions à remplir pour être délégué (titulaire ou suppléant).

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil municipal souhaitant être délégué titulaire pour les élections sénatoriales à faire acte de candidature.

Une liste de candidats a été déposée et se compose comme suit :

LISTE 1	CELLIER Nicolas
	MINAUD Isabelle
	AUDEBRAND Nicolas

Chaque conseiller à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote. Suite au dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste 1 a obtenu 15 voix

Le Conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des 3 délégués titulaires :

DESIGNE Messieurs Nicolas CELLIER et Nicolas AUDEBRAND, et Madame Isabelle MINAUD en qualité de délégués titulaires de la Commune de L'Orbrie pour intégrer le collège électoral en vue des élections sénatoriales.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération 2026-06-02 * ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral, notamment l'article R.131 ;

Vu le décret n°2026-031 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n°2026-DCL-BER-428 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que les sénateurs français sont élus par des collèges électoraux composés d'élus locaux. La désignation de délégués titulaires et suppléants au sein des conseils municipaux permet de renouveler la composition des collèges électoraux suite aux élections municipales de 2026. Les modalités d'organisation du scrutin et le nombre de délégués à désigner par commune sont fixés par le ministère de l'Intérieur et les préfetures.

Selon les modalités fixées, la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants doit se faire séparément le vendredi 5 juin 2026. Selon l'arrêté préfectoral précité, la Commune de L'Orbrie doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours (nul n'est élu titulaire ou suppléant au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages). Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sur une liste (qui peut être incomplète), les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées. Une personne qui n'est pas candidate peut être élue. L'ordre de classement des suppléants est déterminé par le nombre de voix obtenues. En cas d'égalité de suffrages, la préséance appartient au plus âgé.

Monsieur le Maire rappelle les conditions à remplir pour être délégué (titulaire ou suppléant).

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil municipal souhaitant être délégué suppléant pour les élections sénatoriales à faire acte de candidature.

Une liste de candidats a été déposée et se compose comme suit :

LISTE 1	PILET Frédéric
	ROBUCHON Lydie
	SARRAZIN Aurélie

Chaque conseiller à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote. Suite au dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste 1 a obtenu 15 voix

Le Conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des 3 délégués suppléants :

DESIGNE Mesdames Lydie ROBUCHON et Aurélie SARRAZIN, et Monsieur Frédéric PILET en qualité de délégués suppléants de la Commune de L'Orbrie pour intégrer le collège électoral en vue des élections sénatoriales.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération 2026-06-03 * DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Monsieur le Maire explique que depuis 2001, un membre du conseil municipal doit assumer le rôle de correspondant « Défense » afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal.

Les correspondants « Défense » sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation. Leurs missions sont les suivantes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Se porte candidat :

- **Madame Claire CLAEYS**

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants mais par un vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant « Défense ».

DESIGNE Madame Claire CLAEYS en qualité de correspondant « Défense »

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération 2026-06-04 * TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire précise que l'Etat établit chaque année une dotation des amendes de police. Cette enveloppe est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité. Les projets pouvant bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police sont :

- Les aménagements visant principalement à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse
- Les aménagements renforçant la sécurité des usagers vulnérables tels que les piétons, les cyclistes et les conducteurs de deux-roues motorisés (cheminements doux, élargissement de trottoirs, etc.)

Monsieur le Maire propose de présenter le projet de travaux de voirie sur la route départementale 104 (rue du Docteur Audé). Ces travaux consistent en la mise en place d'un feu vert « récompense » et de la signalisation afférente ainsi que la matérialisation de places de stationnement (rue du Docteur Audé et rue de Bône) et la matérialisation d'un passage piéton.

Après une rencontre avec l'Agence Routière Départementale, le montant estimé des travaux s'élève à 13 025,00 € H.T (15 630,00 € T.T.C).

Monsieur le Maire précise que la Commune pourrait prétendre à une subvention de 20% du montant hors taxe et d'une majoration de 20% du montant hors taxe applicable aux communes rurales, soit un total de 40%.

A ce jour, le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
DETAIL	MONTANT H.T	FINANCEMENT	MONTANT	%
Aménagement de sécurité RD104 – rue du Docteur Audé	13 025,00 €	Subvention CD85 – amendes de police	5 210,00 €	20 + 20
		Autofinancement	7 815,00 €	60
TOTAL	13 025,00 €	TOTAL	13 025,00 €	100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre du produit des amendes de police, d'un montant de 5 210,00 € pour le projet d'aménagement de sécurité sur la route départementale 104 (rue du Docteur Audé).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-06-05 * VESTIAIRES SPORTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a développé un projet de nouveaux vestiaires sportifs au début de l'année. Les principaux travaux sont désormais terminés et les vestiaires opérationnels.

Monsieur le Maire présente un projet de mise en place de rampes d'accès à ces vestiaires. Ces rampes permettront l'accessibilité à tous les publics mais également le développement de la pratique parasportive. Sans ces aménagements, il ne serait pas possible pour la Commune ou les associations utilisatrices de développer des actions en faveur du handisport.

Un devis a été sollicité auprès de la maçonnerie GAUTIER, le montant estimé s'élève à 4 586,90 € H.T (5 504,28 € T.T.C). Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « Soutien la pratique parasportive ».

Monsieur le Maire précise que la Commune pourrait prétendre à une subvention de 80% du montant hors taxe de l'estimation des travaux.

DEPENSES		RECETTES		
DETAIL	MONTANT H.T	FINANCEMENT	MONTANT	%
Aménagement de rampes d'accès aux nouveaux vestiaires	4 586,90 €	Subvention « soutien à la pratique parasportive » de l'ANS	3 669,52 €	80
		Autofinancement	917,38 €	20
TOTAL	4 586,90 €	TOTAL	4 586,90 €	100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports au titre du programme « soutien à la pratique parasportive », d'un montant de 3 669,52 € pour le projet d'aménagement de rampes d'accès aux nouveaux vestiaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-06-06 * VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de l'approbation du budget primitif 2026 « Commune », a prévu une somme de 4 500,00 € pour les subventions aux associations.

A titre d'information, il donne lecture des subventions attribuées en 2025 et des demandes de subventions reçues pour l'année 2026. Il précise que les demandes de subventions peuvent être formulées toute l'année.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de la manière suivante :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SOMME
Entente Sud Vendée	500 €
APE RPI L'Orbrie-Pissotte	700 €
L'Abeille vendéenne	100 €
TOTAL	1 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 selon la répartition présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-06-07 * VENDEE EAU : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU CONSEIL LOCAL « MERVENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a transféré la compétence « eau potable » à Vendée Eau. Les statuts de Vendée Eau prévoient que les communes soient associées à la gestion de l'eau potable via des conseils locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les conseils locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...). En outre, les conseils locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Chaque commune est représentée au conseil local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Se portant candidats :

- **TITULAIRE : Monsieur Nicolas AUDEBRAND**
- **SUPPLEANT : Monsieur Frédéric PILET**

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants mais par un vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués communaux au conseil local « Mervent ».

DESIGNE Monsieur Nicolas AUDEBRAND en qualité de délégué titulaire et Monsieur Frédéric PILET en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune de L'Orbrie au conseil local « Mervent ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-06-08 * AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES LUNEAUX » A L'HERMENAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.423-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.122-1 ;

Vu la motion contre l'agrivoltaïsme adoptée le 24 mars 2025 par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant le dossier de permis de construire, transmis par la Préfecture, relatif au projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de L'Hermenault (PC 085 110 25 0004 et PC 085 110 25 0005).

Considérant que le projet amène les remarques suivantes :

- La technologie utilisée de panneaux rotatifs n'est pas éprouvée. Aucun retour sur le long terme n'est présenté dans le dossier, mise à part des sites pilotes depuis seulement 3-4 ans et aucun dans le Grand Ouest. Il existe donc un risque important que l'ombrage des panneaux réduise le rendement des céréales (blé, orge) de manière plus importante, ne garantissant plus le service de production agricole prioritaire.
- Le risque de non-démantèlement des installations, en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cas de non-respect du rendement imposé par la réglementation. La comparaison ne sera possible qu'avec les parcelles témoins, de faible surface. Le protocole de suivi n'est pas précisé, ni indiqué, les prestataires pour réaliser ces études ne sont pas connus.
- Le projet prévoit une modification de l'assolement (remplacement du tournesoi/coiza par des légumineuses à faible hauteur). Cette modification est dictée par la contrainte technique de la hauteur des panneaux (2,65 m) : le projet limite la liberté de culture de l'agriculteur sur une durée de 40 ans, figeant ainsi l'économie de l'exploitation.
- Le projet prévoit l'imperméabilisation définitive de 8 800 m² (pistes lourdes, postes de transformation, pieux).
- Le projet est situé en entrée de bourg et juste à côté d'un lotissement. Les premiers panneaux sont ainsi à moins de 100m des premières habitations. Aucune information n'est apportée sur les conséquences du projet et l'impact du bruit ou de la réverbération. Des haies sont prévues pour l'insertion paysagère mais aucune précision n'est fournie sur la typologie de la haie ni le calendrier de plantation. L'intérêt visuel de la haie n'interviendra qu'après plusieurs années. En attendant, l'impact paysager des panneaux sera important.
- La spéculation sur le foncier agricole et la rétention foncière au détriment de la transmission des terres, maintenues en activité de manière symbolique, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir le territoire.
- Aucune précision n'est donnée dans le dossier sur le lieu de raccordement et les impacts potentiels de celui-ci.

Considérant que la Chambre d'agriculture Pays de la Loire a produit un « Cadre de référence du développement du photovoltaïque en Pays de la Loire » contenant les critères concertés avec le monde agricole, permettant d'émettre un avis sur les projets agrivoltaïques. Le projet présenté n'est pas conforme à ce cadre, qui préconise un taux de couverture de 30% maximum et des projets de maximum 8MWc par exploitation (pour des projets à taille humaine). Ces critères ne sont pas remplis par le projet qui présente un taux de couverture supérieur à 34% et un projet de 11.77MWc. Concernant la répartition de l'indemnisation/loyer entre le propriétaire et l'exploitant il est préconisé d'être en faveur de l'exploitant (avec un minimum de 60% pour l'agriculteur en lien avec les contraintes de production – ici le taux est de seulement 50%).

Monsieur le Maire explique que le Bureau communautaire a rendu un avis défavorable au projet lors de sa séance du 26 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 votes « pour » et 2 abstentions) :
DONNE un avis défavorable au projet d'installation agrivoltaïque au lieu-dit « Les Luneaux » sur la commune de l'Hermenault.
DIT que cet avis sera transmis au Préfet de la Vendée conformément au Code de l'Environnement.

Délibération 2026-06-09 (ajout à l'ordre du jour) * CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DE LA GROTTÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Festi'dines » a organisé un événement les 5 et 6 juillet 2025 dans le parc de la Grotte. L'association souhaite renouveler l'événement en 2026 et a donc sollicité la Mairie pour la mise à disposition des lieux.

L'association a présenté son projet, il est alors proposé de conclure une convention de mise à disposition dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition du parc de la Grotte, du théâtre de verdure, des sanitaires publics, des espaces de stationnement à proximité, du chalet et d'un ensemble de tables et de chaises
- Durée de la mise à disposition : 3 jours (du 03/07/2026 au 05/07/2026 inclus)

Monsieur le Maire propose que la mise à disposition soit consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 80 € pour toute la durée.

Les membres du Conseil municipal s'interrogent sur la suffisance des sanitaires publics pour cette manifestation. Ils souhaitent que l'association loue des sanitaires en supplément.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dans les conditions présentées.

DIT que la redevance forfaitaire s'élève à 80 € pour la durée totale de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Vestiaires sportifs :** Monsieur le Maire annonce que le montant des subventions reçues correspond à environ 63,4 % du montant H.T des travaux.

✚ **Restaurant scolaire :** Monsieur le Maire et l'Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires ont rencontré l'entreprise RESTORIA chargée de la fourniture des repas au restaurant scolaire. L'actuel contrat prendra fin en août 2028. L'entreprise propose une visite de ses locaux aux élus et agents intéressés, la visite pourrait être organisée en septembre 2026.

✚ **Tarification des transports scolaires en RPI :** le Conseil régional est revenu sur sa décision d'augmentation des tarifs de transports scolaires pour les enfants scolarisés en RPI, l'évolution initialement prévue dès septembre 2026 sera échelonnée sur 3 années. La proposition devrait être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil régional.

✚ **Prochains événements :**

- Samedi 06/06 : séminaire des élus animé par la CCPFV (09h30 – Mervent)
- Lundi 08/06 : conseil communautaire
- Mercredi 10/06 : réunion d'information sur les documents d'urbanisme (PLUIH/SCOT) + présentation de la DDFIP aux nouveaux maires du secteur
- Jeudi 11/06 : conférence des maires (18h30 – CCPFV)
- Vendredi 12/06 : rendez-vous avec l'architecte ayant réalisé les travaux de la salle polyvalente en 2017

- Samedi 13/06 : théâtre d'improvisation « Un zeste givré » + 4^e route vendéenne (course cycliste)
- Mardi 16/06 : réunion PLUIH animée par la Chambre d'Agriculture (14h00 – salle polyvalente)
- Jeudi 18/06 : repas de l'UNC
- Vendredi 19/06 : repas entre nouveaux et anciens élus
- Vendredi 19/06 : assemblée générale de l'ESV
- Lundi 22/06 : inauguration du siège de SMVSA (17h00 – Saint-Martin-de-Fraigneau)
- Samedi 27/06 : fête de fin d'année du RPI
- Dimanche 28/06 : inauguration du stand de tir
- Mardi 30/06 : lecture de la Valiz'toire (19h00 – théâtre de verdure ?)
- Vendredi 02/07 et samedi 03/07 : 2^e édition des Festi'dines
- Mardi 11/08 : théâtre d'improvisation « La Mèche » (18h00 – salle polyvalente)
- Lundi 17/08 : représentation de danse – troupe EKLEIPSIS (19h00 – parc de la Grotte)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie MELDON



Le Maire,
Nicolas CELLIER



